

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
GÉNÉRALE–28

*Documents urgents*

---

Le juge qui préside une audience ou une conférence préparatoire au procès, de gestion de la cause ou de règlement demande parfois que des documents lui soient envoyés de façon urgente ou à bref délai pour examen.

Dans de tels cas, l’avocat ou la partie qui agit pour son propre compte envoie ces documents par courriel aux deux adjoints judiciaires aux adresses de courriel [marie.gagnon@supreme-court.yk.ca](mailto:marie.gagnon@supreme-court.yk.ca) et [paige.bevilacqua@supreme-court.yk.ca](mailto:paige.bevilacqua@supreme-court.yk.ca).

Le juge-président décidera si les documents devraient être déposés.

La juge en chef Duncan  
Le 27 juin 2024